



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LIII)/13
25 mai 2017

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION
27 novembre – 2 décembre 2017
Lima (Pérou)

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DEVANT EXAMINER LA ROTATION DANS LE CADRE DE LA SÉLECTION DU DIRECTEUR EXÉCUTIF DE L'OIBT, CRÉÉ EN APPLICATION DE LA DÉCISION 9(LII)

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail créé en application de la Décision 9(LII) (voir l'annexe I) s'est réuni à Yokohama du 23 au 25 mai 2017. Le Groupe de travail se compose de douze membres, six de pays consommateurs et six de pays producteurs, œuvrant à titre personnel. Le Groupe de travail a reçu l'assistance du Conseiller juridique de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), M. Carlos Moreno, et a été secondé par le personnel du Secrétariat. Le Groupe de travail a été mis en place aux fins «d'examiner les options d'une rotation dans la nomination du Directeur exécutif de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et de présenter les résultats de ses travaux au Conseil pour examen lors de sa 53^e session». La composition du Groupe de travail figure en annexe II.

OUVERTURE

2. La réunion a été ouverte par le Directeur exécutif, M. Gerhard Dieterle, qui a souhaité la bienvenue aux membres du Groupe de travail. Il a réitéré l'importance pour les producteurs et les consommateurs de travailler ensemble au sein de l'OIBT.

3. Le Directeur exécutif a quitté la réunion à la suite de ses remarques d'ouverture tandis que le Conseiller juridique de la CNUCED et les membres du personnel du Secrétariat sont restés présents pour apporter conseils et appui durant la réunion du Groupe de travail qui s'est tenue à huis clos.

ÉLECTION DES CO-PRÉSIDENTS

4. Le Groupe de travail a élu à l'unanimité M. Jorge Malleux (Pérou) et M. Zhang Zhongtian (Chine) co-présidents du Groupe de travail.

ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant:

- Compétences et mandat du Groupe de travail
- Exemples de rotation dans d'autres organisations et implications
- Examen de discussions antérieures du Conseil concernant la rotation
- Élaboration d'options prenant en compte les principes, critères et aspects pratiques

COMPÉTENCES ET MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL

6. Le Groupe de travail s'est dit conscient que la mise en œuvre de la Décision 5(LI) relative aux «Questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006» s'était avérée difficile et que le Conseil souhaitait explorer les possibilités d'améliorer le processus de sélection du Directeur exécutif.

7. Le Groupe de travail a respecté à la lettre la phraséologie de la Décision 9(LII), qui le prie d'examiner les options et de présenter les résultats de ses travaux au Conseil pour examen. Dans le cadre du processus d'examen des options, ont été envisagés et discutés divers scénarios, dont les implications, avantages, inconvénients et aspects pratiques liés à leur mise en œuvre ont également été cernés.

8. Le Groupe de travail a noté que, ainsi que le mentionne le préambule à la Décision 9(LII), la considération qui prime dans la nomination du Directeur exécutif est celle de garantir l'efficacité, la compétence et l'intégrité au plus haut degré. Le Groupe de travail a convenu que plus d'un candidat pourrait satisfaire à ce critère.

9. Le Groupe de travail a par ailleurs noté la pertinence de l'article 14.6 de l'AIBT de 2006, lequel stipule: «Dans l'exercice de leurs fonctions, le Directeur exécutif et les autres membres du personnel ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucun membre ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation. Ils s'abstiennent de tout acte susceptible d'avoir des incidences défavorables sur leur situation de fonctionnaires internationaux responsables en dernier ressort devant le Conseil. Chaque membre de l'Organisation doit respecter le caractère exclusivement international des responsabilités du Directeur exécutif et des autres membres du personnel et ne pas chercher à les influencer dans l'exercice de leurs responsabilités.»

EXEMPLES DE ROTATION EN VIGUEUR DANS D'AUTRES ORGANISATIONS ET IMPLICATIONS

10. Le Groupe de travail a passé en revue les nominations des dirigeants de plusieurs organisations de produits de base et organes onusiens. Le Groupe de travail n'a pas été en mesure d'identifier de dispositif de rotation qui soit entériné sous la forme d'un principe formel dans les documents juridiques relatifs aux nominations. Cependant, il a relevé que la rotation constituait une pratique tacite dans nombre d'organes onusiens, mais non dans les organisations liées aux produits de base.

EXAMEN DE DISCUSSIONS ANTÉRIEURES DU CONSEIL CONCERNANT LA ROTATION

11. Le Groupe de travail a étudié les discussions difficiles auxquelles a donné lieu la sélection du Directeur exécutif au cours des 51^e et 52^e sessions du CIBT, au cours desquelles il a été envisagé que la rotation soit un moyen susceptible de réconcilier les points de vue.

12. Le Groupe de travail a noté qu'il pourrait s'avérer utile que le Conseil précise bien en amont de la prochaine vacance de poste la définition des critères utilisés pour sélectionner un Directeur exécutif, afin de garantir la sécurité juridique et d'éviter tout malentendu au sein des membres.

ÉLABORATION DES OPTIONS EN TENANT COMPTE DES PRINCIPES, CRITÈRES ET ASPECTS PRATIQUES

13. Le Groupe de travail a discuté de manière approfondie des options qui sont détaillées dans le tableau 1 ci-après. Le Groupe de travail a jugé qu'il y avait un lien entre les options et les limites du mandat du Directeur exécutif et il a analysées ces dernières ainsi qu'indiqué au tableau 2.

14. Le Conseiller juridique de la CNUCED a confirmé que la mise en œuvre des options relatives à la rotation ou à la durée du mandat ne nécessiterait aucun amendement à l'AIBT de 2006.

Tableau 1: Options relatives à la rotation

	Option	Description	Mise en œuvre	Avantages	Inconvénients
1a	Entre les caucus	Alternance entre les caucus des consommateurs et des producteurs sans sous-divisions	Les modalités de cette option devraient figurer explicitement dans l'annonce de poste vacant	- Réduit la probabilité d'une impasse lors des élections ultérieures du Directeur exécutif - Offre d'égales opportunités aux deux caucus	- Désavantage les candidats potentiels de l'autre caucus - Susceptible d'engendrer des difficultés au sein du caucus prioritaire
1b		Alternance entre les caucus des consommateurs et des producteurs et au sein des sous-divisions de chaque caucus suivant une séquence acceptée par le Conseil	- Le Conseil devra déterminer la séquence avant de démarrer la rotation - Les modalités de cette option devraient figurer explicitement dans l'annonce de poste vacant	- Réduit la probabilité d'une impasse lors des élections ultérieures du Directeur exécutif - Offre d'égales opportunités aux deux caucus et à leurs sous-divisions - Clarifie la séquence des sous-divisions au sein de chaque caucus	Désavantage tous les candidats potentiels, excepté ceux de la sous-division prioritaire, et réduit donc le choix en termes de postulants au poste de Directeur exécutif
2a	Entre les régions	- Séparation des producteurs en 3 régions - Séparation des consommateurs en 2 régions, qui pourraient être l'UE et hors UE	- Le Conseil devra déterminer la séquence avant de démarrer la rotation - Les modalités de cette option devraient figurer explicitement dans l'annonce de poste vacant	- Régions de producteurs selon la définition de l'AIBT de 2006; - Réduit la polarisation entre producteurs et consommateurs	Désavantage tous les candidats potentiels, excepté ceux de la sous-division prioritaire, et réduit donc le choix en termes de postulants au poste de Directeur exécutif
2b		- Séparation des producteurs en 3 régions - Formation des consommateurs en un seul groupe	- Le Conseil devra déterminer la séquence avant de démarrer la rotation - Les modalités de cette option devraient figurer explicitement dans l'annonce de poste vacant	Régions de producteurs selon la définition de l'AIBT de 2006;	Risque d'être jugée déséquilibrée par les consommateurs
3	Entre les personnes (aucune rotation prédéterminée)	Statu quo, avec la possibilité de modifier les options de la durée du mandat	Cette option n'aurait aucune incidence sur l'annonce de poste vacant	Traite tous les candidats potentiels (100% des pays membres) sur un pied d'égalité, probabilité la plus élevée d'assurer la meilleure qualité de leadership pour l'OIBT	Possibilité d'arriver à une impasse entre les caucus lors de la future sélection du Directeur exécutif

Tableau 2: Options relatives au mandat

Durée du mandat du Directeur exécutif	Avantages	Inconvénients
Mandat de 3 ans, renouvelable une fois (ou mandat de 4 ans + prorogation de 2 ans)	- Rotation assez fréquente - Offre davantage de possibilités d'idées nouvelles que l'option 4+4	- Le Programme de travail biennal et le cycle budgétaire de l'OIBT ont une durée de deux ans - Au cas où le mandat de 3 ans ne serait pas renouvelé, cela impliquerait un changement de DE en cours de planification - Pourrait entraîner un manque de continuité
Mandat de 4 ans, non renouvelable	Rotation plus fréquente	- Laisse moins de temps au DE pour mettre en œuvre sa vision - Réduit la stabilité de l'OIBT - Davantage de temps et de ressources consacrées à la sélection - Difficile d'attirer les candidats les plus qualifiés
Mandat de 4 ans, renouvelable une fois	- Reflète l'arrangement en vigueur dans le cadre de la Décision 3(XXV) et pratique courante chez de nombreuses autres organisations - Laisse davantage de temps au DE sélectionné pour mettre en œuvre sa vision	Signifierait qu'un cycle complet demanderait 48 ans dans le cadre de l'Option 1b et 40 ans dans le cadre de l'Option 2a si tous les mandats étaient renouvelés
Mandat de 5 ans, renouvelable ou non	Légèrement plus attractif pour les candidats que les options de 4 années	Le Programme de travail biennal et le cycle budgétaire de l'OIBT ayant une durée de deux ans, cela impliquerait un changement ou une reconduite du Directeur exécutif en cours de planification
Mandat de 6 ans non renouvelable	- Durée suffisante pour mettre en œuvre une vision - Évite les conflits auxquels donnent lieu les prorogations - Maximum pratique pour l'Option 1b (36 ans) et l'Option 2a (30 ans)	Un mandat non renouvelable n'est pas aussi attractif pour les candidats
Mandat de 6 ans renouvelable une fois	Attractif pour les candidats	- Signifierait qu'un cycle complet demanderait 72 ans dans le cadre de l'Option 1b et 60 ans dans le cadre de l'Option 2a si tous les mandats étaient renouvelés - Le mandat d'un seul DE avec possibilité de reconduite serait plus long que la durée de l'AIBT

REMERCIEMENTS

15. Le Groupe de travail a remercié le Secrétariat ainsi que le Conseiller juridique de la CNUCED pour leur assistance et l'organisation logistique de la réunion.

ADOPTION DU RAPPORT

16. Le Groupe de travail a conclu sa réunion le 25 mai 2017 et adopté le présent rapport.

Annexes

Annexe I – Décision 9(LII)

Annexe II – Composition du Groupe de travail

Annexe I



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTCL(III)/24
12 novembre 2016

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION
7-12 novembre 2016
Yokohama (Japon)

DÉCISION 9(LII)

**GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DEVANT EXAMINER LA ROTATION DANS LE CADRE DE
LA SÉLECTION DU DIRECTEUR EXÉCUTIF DE L'OIBT**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'article 14 de l'AIBT de 2006 ;

Rappelant la Décision 5 (LI) qui instaure une procédure ouverte et transparente d'identification des candidats qualifiés permettant au Conseil de nommer un Directeur exécutif ;

Notant que la considération qui prime dans la nomination du Directeur exécutif est celle de garantir l'efficacité, la compétence et l'intégrité au plus haut degré ;

Décide de:

1. Créer un Groupe de travail spécial composé de six (6) experts de membres producteurs et de six (6) experts de membres consommateurs, œuvrant à titre personnel, qui examinera les options d'une rotation dans les nominations des Directeurs exécutifs ;
2. Prier le Groupe de travail spécial de présenter les résultats de ses travaux au Conseil pour examen à sa 53^{ème} session ;
3. Autoriser le Directeur exécutif à mobiliser une somme égale ou inférieure à 100 000 dollars des États-Unis de la Réserve de fonds de roulement pour couvrir les dépenses relatives aux activités susdites.

* * *

Annexe II

Composition du Groupe de travail

Membres producteurs:

M^{me} Victoire Eheth (Cameroun)
M. Jorge Pedro Flores Marker (Mexique)
M. Richard Gbadoe Edjedomélé (Togo)
M. Jorge Malleux (Pérou)
M. Samson Yabon (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
M. Mad Zaidi Mohd. Karli (Malaisie)

Membres consommateurs:

M^{me} Yealim Chae (République de Corée)
M^{me} Jill Hanna (Union européenne)
M^{me} Marjukka Mähönen (Finlande)
M. Hiroyuki Nishiura (Japon)
M. Luke Thompson (États-Unis d'Amérique)
M. Zhang Zhongtian (Chine)

* * *